

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES DOCTORANTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 22 octobre 2021 portant exonération des droits d'inscription pour les doctorants ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 10 mars 2023 portant exonération des droits d'inscription pour les doctorants ;

Vu l'avis du conseil de la recherche de l'UCA du 13 juin 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite aux revendications des doctorants concernant les exonérations réalisées suite au COVID ; il apparaît que le cas des doctorant salariés précaires sur cette période n'a pas été pris en compte et qu'ils n'ont pas pu demander une exonération de leurs droits d'inscription alors que leur travail de thèse a pu être impacté.

Afin de traiter ces cas particuliers, il a été décidé que :

Ces doctorants seront invités à déposer une demande d'exonérations de leurs frais d'inscription via un dossier spécifique. Ils devront en outre justifier de l'emploi occupé et de leurs ressources, qui devront être en dessous du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Cette demande devra expliquer précisément en quoi le travail de thèse a été directement impacté par la crise sanitaire, nécessitant une année d'inscription supplémentaire.

Cette exonération n'est pas rétroactive, elle ne pourra être sollicitée qu'une seule fois et ne pourra faire l'objet d'un remboursement sur une année universitaire antérieure. Le Comité de suivi individuel devra être favorable à une réinscription pour l'année universitaire 2023-2024. Le doctorant ou la doctorante devra avoir finalisée ses démarches de réinscriptions avant le 31 octobre 2023.

Ces modifications impliquent l'actualisation des pratiques d'exonérations existantes. Ces modifications sont aujourd'hui soumises à approbation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'actualisation des pratiques d'exonérations existantes telles que présentées ci-dessus, à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 41
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2023-06-30-04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :